

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 10 AVRIL 2021

Le samedi 10 avril 2021 à 10h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 avril 2021, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M Didier ALLAIN, excusé, et M Guillaume FORT.

Mme Marjolaine ULLOIS DOURTHER a été élue secrétaire de séance.

M Joël GARIN, Trésorier Principal de Pont l'Abbé participait à la séance.

COMPTE RENDU

Présents : 13 - Procurations : - Votants : 13

Mme Elodie Guennec a quitté la séance à 12h après le vote du budget primitif de la commune.

1. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

Budget principal de la commune :

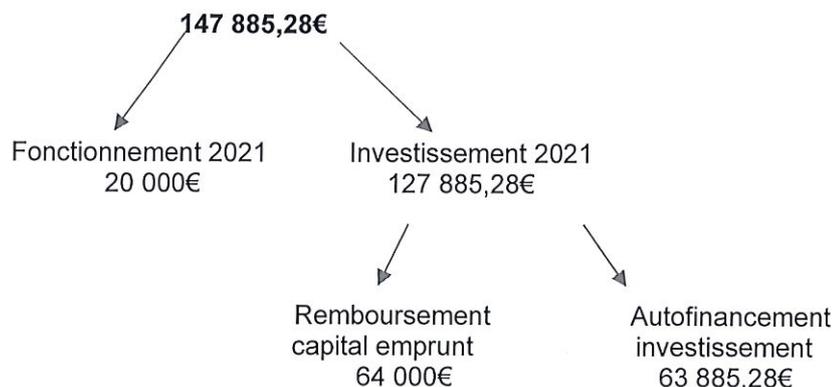
Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, fait savoir que le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif 2020 le 26 février, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2020 sur l'exercice 2021. La commission finances s'est réunie le 6 avril 2021 et il en découle la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis CARADEC, Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 de **147 885,28€**

Monsieur Christophe Le Loc'h propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- 127 885,28€ au compte 1068 du BP investissement 2021 pour le remboursement du capital des emprunts (64 000€) et l'autofinancement disponible en investissement (63 885,28€)
- 20 000€ au compte 002 de recettes de fonctionnement 2021

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/20 :



Concernant l'investissement, l'excédent de **118 379,23€** au 31/12/2020 est repris entièrement en recette d'investissement 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote l'affectation de résultat 2020.**

2. APPROBATION DES TRAVAUX 2021 :

M Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, dresse la liste des travaux et des achats prévus en 2021 :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2021 :

Projet	Montant estimatif TTC	Ordre de priorité
Études et expertises		
Diagnostic des eaux pluviales à l'échelle de la commune	18 000€	1
Réhabilitation friche de centre bourg	198 000€ (118 000€ en 2021)	1
Document d'arpentage et acquisition foncière suite à enquête publique (Kerloazec)	3 000 €	1
Voiries et réseaux divers		
Participation voirie CCHPB	30 000€ (20 000€ en investissement et 10 000€ en fonctionnement)	0
Enrobés voie accès Lotissement Parc Géot	21 000€	0
Réfection chemins de remembrement	20 000€ (15 000€ en investissement et 5000€ en fonctionnement)	2
Travaux eaux pluviales à Saint Joseph (commune) en lien avec remplacement réseau eau potable (CCHPB) tranche 1	10 000 €	2
Aménagement de sécurité routière à Saint Joseph (CCHPB)		PM
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Saint Joseph après travaux (T 2)		PM 2022
Aménagement de Saint Joseph après travaux VRD (T3)		PM 2023
Bâtiments communaux		
Réfection cloches église	5 000€	0
Petits travaux d'équipement et d'amélioration dans les salles	20 000€	

associatives : huisseries,rideaux,acoustique, cloisonnement		
Réfection cuisine et cantine de l'école	10 000 €	1
Plaques numérotation des habitations (adresse fibre optique)	5000€	1
Réfection toilettes publiques du stade	8 000€	3
Travaux de rénovation de la salle polyvalente (fenêtre, électricité, acoustique etc)	Chiffrage en cours	PM 2023
Total	348 000 €	

AUTRES ACQUISITIONS ET TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2021 :

Projet	Montant estimatif TTC	Proposition d'ordre de priorité
Remplacement aires de jeux écoles et jardin public (suite à non conformité constatée)	41 000€	1
Projet Ecole numérique 1	13 000 €	1
Projet Ecole numérique 2	4 000 €	2
Acquisition de mobilier ergonomique (mairie)	3 000 €	
Achat 2 Barnums associatifs	3 000€	1
Décorations de Noël	7 000€	3
Achat d'équipement et matériel pour l'atelier communal	5000€	3
Achat d'équipement pour travaux en régie	8 000€	2
Total	84 000 €	

Les membres de la commission « Technique, Voirie et Bâtiments » et la commission « Finances » pourront initier et élaborer d'autres projets en hiérarchisant les priorités et portant notamment sur :

- l'étude des circulations douces (piétons et vélos) dans le bourg au regard de la Loi portant sur l'Organisation des Mobilités (LOM)
- l'amélioration des trottoirs et espaces publics du bourg à partir de 2022
- l'aménagement de sécurité routière aux abords de la RD 57 en lien avec le Conseil Départemental et la CCHPB
- l'amélioration des points de collectes de déchets en lien avec la commission espaces verts et la CCHPB
- l'étude sectorisée pour la modernisation de l'éclairage public en lien avec le SDEF

L'objectif sera de préparer et programmer les travaux en fonction des priorités et des crédits disponibles.

L'objectif sera de programmer les travaux en fonction des crédits disponibles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve les travaux et achats 2021.**

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

3.1 Evolution des dotations de l'Etat :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente l'évolution des dotations de l'Etat, paramètre important pour jauger des ressources globales de la commune et, au besoin, jouer sur les taux des taxes locales.

EVOLUTION DES SUBVENTIONS DE L'ETAT 2013/2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
D Globale de Fonctionnement	101 687	99547	92524	83 387	80 054	79 913	79 842	80 125	81 901
D Solidarité Rurale	23 247	24 946	31016	36 008	44 685	48 212	58 495	66 792	74 605
D Nationale de Péréquation	12 552	14 215	16263	15 963	15 595	16 930	17 049	17 365	18 680
D Elu Local	2 797	2 799	2812	2 800	2 962	2 972	3 030	3 033	3027
Droits de mutation	27 540	23745	25 076	30 258	28 431	40 643	35 151	40 830	38 000
Compensation Exo Taxe Habitation	8 881	8 402	8 853	6 981	9053	9 382	8 335	9 090	0
Compensation Exo Taxe Foncière	5 865	5 186	4 445	3 912	3 221	2 638	2 636	2 811	5362
TOTAL	182 570	178 840	178 913	179 309	184 001	200 690	204 538	220 046	221 575

Après plusieurs années de stagnation, les dotations de l'Etat et droits de mutations ont généré un produit en augmentation de 2018 à 2020.

La dotation de solidarité rurale (DSR) bénéficie en 2019 et 2020 de la mise à jour du tableau de voirie en 2017 (+ 22 km de voirie répertoriée x 0,27ct d'€ par an).

NB : la commune bénéficie cette année encore de la fraction « cible » de la DSR, mais sa pérennité n'est pas certaine.

3.2 Taxe foncier bâti - Taxe foncier non bâti

Incidence de la suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence principale pour les ménages :

a) Seuils de dégrèvement progressifs 2020 en fonction du revenu fiscal de référence :

Quotient familial	Montant du revenu fiscal de référence ouvrant droit à un dégrèvement dégressif
1 part	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 € à 63 000 €
4 parts	67 000 € à 69 000 €
4,5 parts	73 000 € à 75 000 €
5 parts	79 000 € à 81 000 €

b) Exemple de deux ménages : l'un bénéficiant du dégrèvement depuis 2018, et l'autre non, et d'une résidence secondaire :

Type de ménage		2017	2018	2019	2020	2021
Bénéficiaire du dégrèvement : Environ 90% des ménages à Peumerit	Commune + CCHPB	500€	350€ (Dégrèvement de 30% de la TH 2017)	200€ (Dégrèvement de 30% de la TH 2017)	0€	0€
	Hausse CCHPB		+1,5% = +3.75€	+1,5% = +3.75€	7,50€	0€
	Hausse commune		+2% = +5€	+1,5% = +3,75€	8,75€	0€
	Total	500€	358.75€	216,25€	16,25€	0€
Reversement de l'Etat aux collectivités		0€	150€	300€	500€	500€
Bénéficiaire pas du dégrèvement 2021-2023: Environ 10% des ménages à Peumerit	Commune + CCHPB	1000€	1000€	1000€	1000€	670€
	Hausse CCHPB		+1,5% = +7.50€	+1,5% = +7.50€	0€	0€
	Hausse commune		+2% = +10€	+1,5% ? = +7,5€	0€	0€
	Total	1000€	1017.50€	1032,5€	1032,50€	629,50€
Reversement de l'Etat aux collectivités			0€	0€	0€	300€
Résidences secondaires	Commune + CCHPB	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€
	Hausse CCHPB		+1,5% = +7.50€	+1,5% = +7.50€	+0€	0€
	Hausse commune		+2% = +10€	+1,5% ? = +7,5€	+0€	0€
	Total	1000€	1017.50€	1032,5€	1032,5€	1032,50€

Le dégrèvement bénéficie progressivement et réellement à tous les ménages. Pour les ménages restant imposés, le dégrèvement est progressif : 30% en 2021, 30% en 2022, le solde en 2023.

La compensation de l'Etat est figée sur l'année où le décret d'application est voté : 2017 pour environ 90% des ménages Peumeritois.

Cette compensation ne sera pas revalorisée et les collectivités n'auront, à l'avenir, pas d'autre choix que de faire varier les deux taxes restantes : le foncier bâti et le foncier non bâti.

Les résidences secondaires ne sont pas concernées par le dégrèvement de TH.

La réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux en 2021.

En 2020, il s'est appliqué un gel des taux TH communaux, qui sont restés à leur valeur de 2019. Les valeurs locatives moyennes (VLM), abattements TH et bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sont revalorisés d'un coefficient de 1,002 (+0,2%) en 2021.

Pour les résidences secondaires, c'est également le taux voté par la collectivité en 2019 qui s'applique jusqu'à 2022.

Le prochain taux de TH voté par les communes et les EPCI, pour les seules résidences secondaires, se fera à compter de 2023.

A compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

- Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- les collectivités à statut particulier⁸ qui perdent pour certaines le produit de la THRP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée pour financer leurs missions en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage se voient attribuer en compensation une dotation de l'Etat égale au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Récapitulatif des produits perdus et des compensations

	Communes	EPCI à FP	Départements	Collectivités à statut particulier	Régions
Produit perdu	THRP	THRP	TFPB	THRP (pour la Ville de Paris et la Métropole de Lyon) / TFPB	Frais de gestion TH
Compensation	TFPB départementale corrigée avec coefficient correcteur, incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat.	Fraction TVA	Fraction TVA	Fraction TVA	Dotation de l'Etat

Pour information, une variation de 1% sur le taux de TH avait une incidence de 1 200€ pour la commune. Aujourd'hui ce levier n'existe plus.

Part de chaque impôt direct dans les recettes des taxes communales :

PEUMERIT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Attendu 2021
Produit taxe d'habitation	80 093€	95 413€	102 473	104 555	109 384	111 602	15 000
Produit taxe foncier bâti	57 388€	69 167€	74 376	75 841	79 827	84 884	190 000
Produit taxe foncier non bâti	18 808€	20 464€	20 931	21 143	21 562	22 178	23 000
Total	156 289€	185 044€	197 780	201 539	210 773	217 664	228 000

La taxe d'habitation représentait 52% du produit des taxes locales jusqu'à 2020. La compensation de l'Etat au travers de taxe foncière sur les propriétés bâties modifie la donne : au

taux communal vient s'ajouter le taux départemental de 15,97%.

Une variation de 1% sur le taux des deux taxes foncières aura une incidence de 2100€ pour la commune.

Monsieur Christophe Le Loc'h, présente ensuite le tableau comparatif des taux des taxes locales des communes environnantes en **2020**, ainsi que le tableau des taxes 2010-2020 à Peumerit.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2020

COMMUNE	GOURLIZON	PEUMERIT	PLOGASTEL	PLONEOUR	GUILER/GOYEN	PLOVAN	TREOGAT
TH	12.64%	11.22%	12.30%	14.30%	19,57%	10.61%	10.20%
TFB	17.27%	13,26%	16.03%	18.23%	22,98%	12.19%	14.60%
TFNB	49.26%	35,59%	40.57%	42.75%	54,33%	27.10%	37.56%

Tableau comparatif TFPB (Taxe Foncière des Propriétés Bâties) département du Finistère :

Taux 2020 + 15,97%	TFB < 30%	TFB 30 - 40%	TFB > 40%
Nombre de communes	19 3 sur la CCHPB Peumerit à 29,23% (13,26 + 15,97)	266 7 sur la CCHPB	17 0 sur la CCHPB

EVOLUTION ANNUELLE DES TAXES LOCALES A PEUMERIT DE 2013 à 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Evolution annuelle TH	+ 1%	+ 1%	+5%	+4%	+2%	+ 2%	+1,5%	0	0
Taux T.H	9,63	9,72	10,21	10.62	10.83	11.05	11,22	11,22	11,22
Taux F.B	11,28	11,39	11,96	12.44	12.69	12.94	13,13	13,26	
Taux FNB	31,92	32,23	33,20	34.20	34.54	34.89	35,24	35,59	

La commune de Peumerit se situe dans la moyenne basse du niveau des taux d'imposition au sein du Haut Pays Bigouden, lui-même bas par rapport au département.

Par ailleurs, la commune se doit d'augmenter régulièrement ses taux d'imposition, même modestement, pour rester proche de la moyenne de la strate : une imposition trop faible priverait en effet la commune de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) car, ne faisant pas l'effort suffisant pour son autonomie financière, elle se verrait moins soutenue par l'Etat.

L'objectif de ce budget primitif, après avoir constaté les dépenses et recettes 2020 et cumuls, est conforter l'excédent de fonctionnement et d'autofinancer l'investissement.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux (environ 90% à Peumerit) ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants (10% à Peumerit), l'allègement est de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

Il est proposé par la commission finances du 6 avril :

- de passer le taux du foncier bâti de 29,23 à 29,96, soit une hausse de 2,5%, qui représente environ 5 000€ de produit nouveau
- de passer le taux de foncier non bâti de 35,59 à 35,77, soit une hausse de 0,5%, qui représente environ 110€ de produit nouveau.

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	11,22%	11,22%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	13,26%	13,99%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		13,99% + 15.97 % = 29,96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,59%	35,77%

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par DOUZE votes pour, UN vote contre,
vote les taux 2021 de :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,77%**

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, présente les tableaux détaillés par articles du budget primitif 2021 :

4.1. Fonctionnement :

Tableaux de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses à 580 382€

4.2. Investissement :

Tableaux d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à 493 724€

BP Investissement 2021 par programme :

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes prévues:

PROGRAMME		DEPENSES PREVUES	RECETTES PREVUES	INTITULE
2184	MOBILIER	2 200,00 €		FIPH : subvention 2100€ attendue
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	20 000,00 €	8 400,00 €	Subvention Ecole numérique
13231	SUBVENTION DEPARTEMENTALE d' INVESTISSEMENT (SDI)		17 000,00 €	
2188	ACHAT DE MATERIEL : Matériel divers: 2000, 3000: Achat 2 barnums, 7000: Décos de Noël,	12 000,00 €		
2313	TRAVAUX EN REGIE	8 000,00 €		
2315	REFECTION CHEMINS DE REMEMBREMENT	15 000,00 €		
2188	PLAQUES NUMEROS HABITATIONS	5 000,00 €		
2151	VOIRIE HENT PARC GEOT	21 000,00 €		
2313	REFECTION CUISINE ECOLE	10 000,00 €	7 000,00 €	Plan de relance
2315	REFECTION TOILETTES PUBLIQUES	8 000,00 €		
2188	REPLACEMENT DES AIRES DE JEUX	41 000,00 €		
2188	REFECTION CLOCHES EGLISE	5 000,00 €		
2313	PETITS TRAVAUX SALLES ASSOCIATIVES	20 000,00 €		
204182	RÉHABILITATION FRICHE CENTRE BOURG	198 000,00 €	30 000,00 €	DETR notifiée
			18 000,00 €	CD notifiée
				CD : 49 500€ accordés, pas notifiés
			34 500,00 €	DSIL : notifiée
2046	PARTICIPATION Voirie CCHPB	20 000,00 €		
2031	DIAGNOSTIC EAUX PLUVIALES	18 000,00 €		
2315	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SAINT JOSEPH	10 000,00 €		
2111	ACQUISITION FONCIERE	3 000,00 €		
165	DEPOT CAUTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	
001	REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2020		118 379,23 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021		5 000,00 €	
10222	FCTVA 2020		4 000,00 €	
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		3 000,00 €	

1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ			127 885,28 €	
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	64 000,00 €			
28041412	AMORTISSEMENTS CENTRE DE SECOURS PLONEOUR et FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13 024,00 €		13 024,00 €	
1641	EMPRUNT D'EQUILIBRE			107 035,49 €	Emprunt à effectuer seulement si nécessaire
	TOTAL	493 724,00 €		493 724,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve le budget de fonctionnement équilibré à 580 382,00€
Approuve le budget d'investissement équilibré à 493 724,00 €
et vote le budget primitif 2021

Mme Elodie Guennec quitte la séance à 12h00

4.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT PARC GEOT :

M Christophe Le Loc'h présente le projet de budget 2021 du lotissement Parc Geot à la lecture des tableaux suivants :

LOTISSEMENT PARC GEOT - AU 31/12 /2020

Fonctionnement

	DEPENSES PREVUES	Payé HT 2013/2014	Payé HT au 31/12/2020	RESTE A PAYER HT
MAITRISE D'ŒUVRE	29 247.60	18 281.20	10 295.10	0€
TERRAIN	59 900	59 900		
TRAVAUX				
LE PAPE	230 000	46 318.42	154 441.40	41 388,93
LE PAPE AVENANT	8333.33			
BELLOC'Q	43 434.53		26 835	16 599.53
ADEL SERVICES			204	
EAU CCHPB	13 586.48	13 586.48		
EAU SAUR	2508.00	0	2508	
ASSAINISSEMENT	0	0		
SDEF	46 012.97	0	26 106.23	19 906,74
INDEMNITE D'EVICION	5 110.20	5 110.20		
CIREB	2450	2450		
DIVERS / AUTRE	6 674.15	1808.52	1 406.14	
TOTAL TRAVAUX	447 257.26	147 454.82	221 795.87	77 895,20
TOTAL DES DEPENSES REELLES 2013-2020		370 973.12€		
TOTAL DES DEPENSES ATTENDUES		448 868,32€HT		

	De 2014 à 2020	Reste à percevoir	Totaux
Ventes de terrains	270 417€HT	109 691,50€ HT	380 108,50€HT
PVR (Participations pour Voies et Réseaux)	5 488€HT	53 273€HT	58 761€HT
Participation communale	28 800€	9 600€	38 400€
Totaux	304 705€HT	172 564,50HT	477 269,5€HT

Situation de la vente des lots :

- Le lot N°15 est acquis le 22 février 2021 pour un montant de 21 014€HT
- Restent les lots 3, pour 35 194,50€HT, 6, pour 21 488€HT, et 8 pour 31 995€HT.

- Le montant des Participations pour Voies et Réseaux (PVR : 53 273€HT) ne peut être inscrit en recettes de ce budget primitif, car il ne sera pas perçu en 2021. Il n'est pas perdu pour autant, et rentrera au fur et à mesure de la délivrance des autorisations d'urbanisme délivrées dans les secteurs à PVR.

M Christophe Le Loc'h présente le projet de budget 2021 :

Budget de fonctionnement équilibré à : **161 132,19€** en dépenses et en recettes

Budget d'investissement équilibré à **122 973,38€** en dépenses et en recettes

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve le budget primitif du lotissement de Parc Geot**

5. QUESTIONS DIVERSES :

5.1. Acquisition de matériel : petite tronçonneuse

M Gwénaél Le Loc'h fait part du besoin d'acquérir une tronçonneuse de petite taille pour l'ébranchage.

Devis comparatifs :

Modèle	Jardi Expert Pont l'Abbé	Weber Frères Hagetmau (40)
ECHO CS 303	275,09€ TTC	299,00€ TTC

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Retient l'entreprise Jardi Expert pour un montant de 275,09€ TTC**

5.2. Choix du cabinet de géomètre pour le bornage à Kerloazec :

M le Maire présente aux élus les deux devis sollicités auprès des cabinets d'architecte afin de procéder aux bornages des parcelles à céder et à échanger au lieu-dit Kerloazec, suite à l'enquête publique de février 2021.

	Cabinet GEOFIMO Pont l'Abbé	Cabinet CIT Le Guellec Pont l'Abbé
Propositions TTC	1542€ TTC	1 800€ TTC

Les frais de géomètre seront répartis entre les trois parties prenantes de ces échanges:

- La commune de Peumerit
- M. et Mme Le Guellec Dominique, Kerloazec
- Mme Margaux Le Bras, Kerloazec

La commune de Peumerit fera l'avance des frais et répercutera les coûts auprès des deux autres demandeurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Retient le cabinet GEOFIMO pour 1 542€ TTC et décide répartir les frais de bornage
comme suit :

- La commune de Peumerit : 514€
- M. et Mme Le Guellec Dominique, Kerloazec : 514€
- Mme Margaux Le Bras, Kerloazec : 514€

5.3. Informations diverses :

Travaux CCHPB sur la commune :

- Dérasement d'accotements et curage de fossés :
Ci-dessous le programme communiqué par le service Voirie de la Communauté des
Communes :

<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 17 - Kermarc - 230 m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 20 - Prat ar Stang - 390 m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 12 - Route de Bremillec - 800m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 52 - Keridou - 44 m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 67 - Quillianet - 95 m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 72 - Bremilec Izella - 86 m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 79 - Kernevez - 180 m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 81 - Penhoat - 47m - LR</u>
<input checked="" type="checkbox"/>		<u>PMT - RIC 82 - Kergagen - 50m - LR</u>

- Travaux de déploiement de la fibre optique :

De même des déclarations préalables à travaux : pose de chambres télécom, création de réseaux souterrains, créations de nouvelles lignes aériennes, remplacement de poteaux existants, ... sont parvenues en mairie de la part de Mégalis Bretagne. Les travaux se dérouleront sur les mois d'avril, mai et juin.

Mégalis Bretagne et les opérateurs pour l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit (THD Bretagne –filiale d'Orange-, Bouygues Télécom, SFR, FREE) annoncent que les particuliers desservis par le réseau pourront bientôt choisir leur fournisseur d'accès.

Le Maire

